



Assemblée générale

Distr. limitée
22 octobre 1998
Français
Original: anglais/français

Cinquante-troisième session

Première Commission

Point 71 f) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet

Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Japon, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Togo :
projet de résolution

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/36 H du 6 décembre 1991, 47/52 G et J du 9 décembre 1992, 48/75 H et J du 16 décembre 1993, 49/75 G du 15 décembre 1994, 50/70 H du 12 décembre 1995, 51/45 L du 10 décembre 1996 et 52/38 C du 9 décembre 1997,

Considérant que la circulation illicite de quantités massives d'armes légères et de petit calibre dans le monde constitue un frein au développement et un facteur aggravant de l'insécurité,

Considérant également que le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre et leur accumulation dans de nombreux pays constituent une menace pour les populations et pour la sécurité nationale et régionale et un facteur de déstabilisation des États,

Se fondant sur la déclaration du Secrétaire général se rapportant à la demande du Mali relative à une assistance de l'Organisation des Nations Unies pour la collecte des armes légères et de petit calibre,

Profondément préoccupée par l'ampleur du phénomène d'insécurité et de banditisme lié à la circulation illicite des armes légères et de petit calibre au Mali et dans les autres États concernés de la sous-région sahélo-saharienne,

Prenant note des premières conclusions des missions consultatives des Nations Unies dépêchées dans les pays concernés de la sous-région par le Secrétaire général en vue d'étudier la manière la plus appropriée d'arrêter la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et d'en assurer la collecte,

Prenant note également de l'intérêt manifesté par d'autres États de la sous-région désireux de recevoir une mission consultative des Nations Unies,

Notant les actions entreprises et celles recommandées au cours des rencontres des États de la sous-région, tenues à Banjul, Alger, Bakamo, Yamoussoukro et Niamey, pour l'instauration d'une coopération régionale étroite visant à renforcer la sécurité,

Se fondant sur le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, notamment la rubrique «Diplomatie préventive, règlement pacifique des différends et désarmement»¹,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par le Mali concernant la question de la circulation illicite et de la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés de la sous-région sahélo-saharienne;

2. *Se félicite également* de l'action entreprise par le Secrétaire général dans la mise en oeuvre de cette initiative, dans le cadre de la résolution 40/151 H du 16 décembre 1985;

3. *Remercie* les gouvernements concernés de la sous-région de l'appui important apporté aux missions consultatives des Nations Unies, et se félicite de la disponibilité exprimée par d'autres États à accueillir la mission consultative;

4. *Encourage* le Secrétaire général à poursuivre ses efforts, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution 49/75 G et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies, pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre dans les États concernés qui en feraient la demande, avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine;

5. *Note* que, dans ses efforts pour mettre fin au mouvement des armes légères et de petit calibre qui affluent au Mali et dans la sous-région sahélo-saharienne, le Gouvernement malien a procédé, lors de la cérémonie de la «Flamme de la paix» organisée à Tombouctou (Mali) le 27 mars 1996, à la destruction de milliers d'armes légères et de petit calibre remises par les anciens combattants des mouvements armés du nord du Mali;

6. *Encourage* la mise sur pied dans les pays de la sous-région sahélo-saharienne de commissions nationales contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et invite la communauté internationale à apporter son appui autant que possible au bon fonctionnement des commissions nationales là où elles existent;

7. *Prend note* des conclusions de la consultation ministérielle sur la proposition d'un moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères dans la région, tenue à Bamako le 26 mars 1997, et encourage les États concernés à poursuivre leurs concertations sur la question;

8. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre».

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 1 (A/52/1), sect. II.D.